

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ANNÉE FINANCIÈRE 2022

Tel qu'exigé selon l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, vous trouverez ci-dessous le détail de la rémunération des élus tel que présenté dans le rapport financier SESAMM pour l'exercice financier 2022.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹ EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
MICHEL BOURASSA	Maire	21 070	10 245	12 645	6 322
NANCY JOHNSON	Conseiller	7 023	3 415		
LORRAINE L. LAMBERT	Conseiller	7 023	3 415		
PIERRE PICOTTE	Conseiller	7 023	3 415		
FLORENCE VERTEFEUILLE	Conseiller	7 023	3 415		
ALEXIS CHARBONNEAU	Conseiller	7 023	3 415		
MÉLANIE LACOURSIÈRE	Conseiller	7 023	3 415		

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).